

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le renvoi à un décret en conseil d'Etat.

Celui-ci apparaît en effet inutile compte tenu de l'absence d'intérêt de créer la cour de sureté de la République.